

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 15 août 2018 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.**

Présences :

- M<sup>mes</sup> Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables  
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches  
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre  
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule  
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane  
Steve Girard, suppléant du maire – Matane  
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric  
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme  
Dominique Roy, maire – Les Méchins  
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables  
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, sont aussi présentes.

---

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 20 h 15.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 juin 2018
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 juillet 2018
  - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 juillet 2018
  - 4.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 11 juillet 2018
5. Dossiers régionaux
  - 5.1 Redistribution d'un montant de 600 000 \$ aux municipalités membres de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
  - 5.2 Remerciements – Le Living Lab en innovation ouverte (LLio) du Cégep de Rivière-du-Loup pourra porter le titre de "Centre collégial de transfert de technologie dans le domaine des pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN)"
6. Administration générale / développement local et régional
  - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
    - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
    - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme
    - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
    - 6.1.4 Cp - Génie civil
    - 6.1.5 Cp - MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
    - 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie

- 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
- 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 6.2 État des activités financières au 30 juin 2018
  - 6.2.1 État act. fin. - MRC de La Matanie
  - 6.2.2 État act. fin. - TPI de la MRC de La Matanie
  - 6.2.3 État act. fin. - TNO Rivière-Bonjour
  - 6.2.4 État act. fin. - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 6.3 Lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Annonce d'un montant additionnel au FDT pour 2019
- 6.4 Réception – résolution 2018-05-24-1 du Comité L'Entre Gens de St-Ulric / résolution 2018-124 de la municipalité de St-Ulric – Demande de reconsidérer à la hausse l'aide financière FDT projet territorial "Résidence pour aînés"
- 6.5 Demande de dons et commandites
- 6.6 Autorisation d'acquisition de mobiliers – Service de développement rural
- 6.7 Autorisation paiement RCGT – Honoraires professionnels – vérification des états financiers au 31 décembre 2017
  - 6.7.1 MRC de La Matanie
  - 6.7.2 TNO Rivière-Bonjour
  - 6.7.3 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 6.8 Autorisation paiements – Sani-Manic – Contrat de vidanges de fosses septiques pour les secteurs de Les Méchins, Sainte-Félicité et Saint-René-de-Matane, année 2018
- 6.9 Futurpreneur Canada – Renouvellement de l'entente de services des programmes pour les jeunes entrepreneurs
- 6.10 Entériner lettre d'appui à Vire-vent, Espace-famille de La Matanie – projet pour favoriser la participation des parents
- 6.11 Lettre du ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion – Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme Réussir l'intégration pour 2018-2019 (dernière année de l'entente triennale)
- 6.12 Autorisation signature – Ententes de partenariat dans le cadre de la promotion de la MRC de La Matanie lors de la Foire nationale de l'emploi, les 11 et 12 octobre 2018 à Montréal
- 6.13 Plan de vol (conseil sans papier) – hébergement sécurisé et entretien annuel
- 6.14 Gestion des ressources humaines (GRH)
  - 6.14.1 Embauche au poste de Conseillère en communications et affaires publiques
  - 6.14.2 Création et affichage – poste cadre de Directeur(trice) développement économique et territorial
  - 6.14.3 Création et affichage – 2<sup>e</sup> poste de Technicien(ne) à la gestion financière
  - 6.14.4 Création et affichage – poste de Conseiller(ère) en développement agricole (temps partiel)
- 6.15 Adoption de la Politique familiale municipale (PFM) de la MRC de La Matanie
- 6.16 Transports
  - 6.16.1 Demande de la contribution de base au ministère des Transports (MTMDET) pour l'année 2018 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif
  - 6.16.2 Plan de développement du transport collectif – août 2018
- 6.17 Équipements supralocaux
- 6.18 Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT
- 6.19 Colloque automne 2018 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), les 24, 25 et 26 octobre 2018 à Estérel
- 7. Évaluation foncière
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
  - 8.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2018)
  - 8.2 Analyse de conformité – Règlement VM-88-31 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin d'assurer la concordance au règlement 198-12-2016 (SAD)
  - 8.3 Analyse de conformité – Règlement VM-89-182 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'agrandir la zone à dominance résidentielle no 126 à même la zone à dominance résidentielle no 125

- 8.4 Analyse de conformité – Règlement VM-89-183 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'assurer la concordance aux règlements 198-11-2016 et 198-12-2016 (SAD)
- 8.5 Réception du second projet de règlement VM-89-184 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 199-I
- 8.6 Réception de projets de règlements de la municipalité de Baie-des-Sables
  - 8.6.1 – 2008-04-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, modification et occupation d'un immeuble afin d'étendre le territoire assujéti à la zone agricole
  - 8.6.2 – 2008-05-4 modifiant le plan d'urbanisme afin de mettre à jour certaines données, modifier les limites de l'affectation industrielle et assurer la concordance au SAD
  - 8.6.3 – 2008-06-5 (premier et second) modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les groupes d'usages "industrie artisanale" et "industrie légère" dans la zone 16-IL et d'assurer leur intégration paysagère par des mesures...
  - 8.6.4 – 2008-11-4 modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des permis et certificats afin de retirer l'exigence de certificat pour la vente de biens domestiques, d'intégrer des pouvoirs...
- 8.7 Réception de projets de règlements de la municipalité de Saint-Léandre
  - 8.7.1 – 2018-233-04 modifiant le règlement de zonage afin de tenir compte des amendements intervenus au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC
  - 8.7.2 – 2018-234-01 modifiant le règlement de lotissement afin de tenir compte des amendements intervenus au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et d'apporter diverses corrections
  - 8.7.3 – 2018-235-02 modifiant le règlement de construction afin de tenir compte des amendements intervenus au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC
  - 8.7.4 – 2018-236-02 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction afin de tenir compte des amendements intervenus au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC
  - 8.7.5 – 2018-240-02 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme afin de tenir compte des amendements intervenus au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC
- 8.8 Réception du projet de règlement numéro 336 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grosses-Roches afin d'autoriser certaines constructions destinées à la garde de certains animaux de ferme
- 8.9 Réception projet de règlement 451 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Les Méchins afin d'amender les dispositions de la reconstruction dans les zones à risque (mouvement sol) et autoriser des usages complémentaires (zone 1F)
- 8.10 Analyse conformité – Règlement 2018-05 modifiant le plan d'urbanisme de St-René afin d'identifier les zones inondables par embâcles de glace et le tracé projeté des voies de circulation, modifier certaines affectations et...
- 8.11 Analyse conformité – Règlement 2018-06 modifiant le règlement de lotissement de St-René afin de prohiber toute opération cadastrale qui ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme
- 8.12 Analyse conformité – Règlement 2018-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de Saint-René afin de retirer la condition d'adjacence à une rue privée existante avant le 7 avril 1983
- 8.13 Analyse conformité – Règlement 2018-08 modifiant le règlement de zonage de Saint-René afin de modifier diverses dispositions, assurer la concordance aux modifications apportées au plan d'urbanisme et au SAD de la MRC
- 8.14 Analyse conformité – Règlement 2017-02 modifiant le règlement de zonage de Saint-René afin d'autoriser la classe d'usage de l'article 4.2.5.4 "poste d'essence" dans la zone 16-C
- 8.15 Analyse conformité – Règlement 2018-76 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Félicité afin de rendre conforme au SAD les conditions d'implantation des résidences en zone agricole

- 8.16 Désignation des personnes responsables de l'application des règlements 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques
  - 8.17 Désignation des personnes responsables de la gestion des cours d'eau pour chacune des municipalités du territoire
  - 8.18 Dossier Béton Provincial
  - 8.19 Demande d'appui – Demande de modification de la date d'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
  - 9. Génie forestier
    - 9.1 Réception résolution numéro 2018-07-155 de la municipalité de Saint-René-de-Matane – Demande de redevances du territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour – MRC de La Matanie
    - 9.2 Déneigement du chemin de la Réserve faunique – Renouvellement de l'entente pour 2018-2019
  - 10. Service régional de génie civil
    - 10.1 Séminaire 2018 de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec sous le thème "L'art d'intégrer le développement durable", du 16 au 19 septembre 2018 à Rivière-du-Loup
  - 11. Service régional de sécurité incendie
  - 12. Varia
  - 13. Période de questions
  - 14. Fermeture de la séance
- 

#### **RÉSOLUTION 408-08-18**

##### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant les points suivants et en laissant le point *Varia* ouvert :

- 8.20 Congrès annuel de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) du 19 au 21 septembre 2018 à Saguenay;
- 11.1 Embauche pompier à temps partiel – M. Guillaume Fiola-Bérubé, caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 409-08-18**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 20 JUIN 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 juin 2018 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 juin 2018 tel que présenté.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 410-08-18**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 3 JUILLET 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 juillet 2018 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 juillet 2018 tel que présenté.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 411-08-18**

#### **ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 3 JUILLET 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 juillet 2018 et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 juillet 2018.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 412-08-18**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 11 JUILLET 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 11 juillet 2018 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 11 juillet 2018 tel que présenté.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 413-08-18**

#### **DEUXIÈME VERSEMENT POUR 2018 AUX MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;



#### **RÉSOLUTION 414-08-18**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 JUIN 2018 AU 9 AOÛT 2018 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 26 428,77 \$, la liste des chèques émis au montant de 12 429,12 \$, les salaires payés du 10-06-2018 au 4-08-2018 au montant de 63 706,12 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 14 090,21 \$, représentant un grand total de 116 654,22 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 juin 2018 au 9 août 2018 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

##### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 415-08-18**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 JUIN 2018 AU 9 AOÛT 2018 – SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 1 266,30 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 298,65 \$, les salaires payés du 10-06-2018 au 4-08-2018 au montant de 69 697,18 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 16 410,24 \$, représentant un grand total de 90 672,37 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 juin 2018 au 9 août 2018 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

##### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 416-08-18**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 JUIN 2018 AU 9 AOÛT 2018 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 59 641,55 \$, la liste des chèques émis au montant de 10 671,16 \$, les salaires payés du 10-06-2018 au 4-08-2018 au montant de 72 211,89 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 11 647,80 \$, représentant un grand total de 154 172,40 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 juin 2018 au 9 août 2018 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 417-08-18**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 JUIN 2018 AU 9 AOÛT 2018 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 713,54 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 480,03 \$, les salaires payés du 10-06-2018 au 4-08-2018 au montant de 33 128,75 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 992,93 \$, représentant un grand total de 44 315,25 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 juin 2018 au 9 août 2018 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 418-08-18**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 JUIN 2018 AU 9 AOÛT 2018 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 204 897,24 \$, la liste des chèques émis au montant de 336 674,52 \$, les salaires payés du 10-06-2018 au 4-08-2018 au montant de 130 118,26 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de



27 525,68 \$, représentant un grand total de 699 215,70 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 juin 2018 au 9 août 2018 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 33 427,39 \$, la liste des chèques émis au montant de 9 487,93 \$, les salaires payés du 10-06-2018 au 4-08-2018 au montant de 27 583,53 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 785,94 \$, représentant un grand total de 74 284,79 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 juin 2018 au 9 août 2018 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 419-08-18**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 JUIN 2018 AU 9 AOÛT 2018 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 30 643,89 \$, la liste des chèques émis au montant de 347,73 \$, les salaires payés du 10-06-2018 au 4-08-2018 au montant de 3 905,23 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 029,47 \$, représentant un grand total de 35 926,32 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 juin 2018 au 9 août 2018 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 420-08-18**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 JUIN 2018 AU 9 AOÛT 2018 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 4 001,81 \$, la liste des chèques émis au montant de 8 935,23 \$, les salaires payés du 10-06-2018 au 4-08-2018 au montant de 3 160,16 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 822,11 \$, représentant un grand total de 16 919,31 \$ pour la période du 15 juin 2018 au 9 août 2018 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 421-08-18**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 JUIN 2018 AU 9 AOÛT 2018 – FOND DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 1 931,58 \$, les salaires payés du 10-06-2018 au 4-08-2018 au montant de 5 189,63 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 375,44 \$, représentant un grand total de 8 496,65 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 juin 2018 au 9 août 2018 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 422-08-18**

#### **DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES**

**CONSIDÉRANT** la présentation d'une demande de dons et commandites, soit :

- Union des producteurs agricoles (UPA) de La Matanie – Journée portes ouvertes à la Ferme Filiber ltée de Matane (9 septembre 2018);

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière sont étudiées par le service de développement économique de la MRC en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* et au *Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de verser un montant de 1 000 \$ à partir du budget associé à la *Stratégie de développement agricole* pour la Journée portes ouvertes à la Ferme Filiber ltée de Matane de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de La Matanie.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 423-08-18**

#### **AUTORISATION D'ACQUISITION DE MOBILIERS – SERVICE DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

**CONSIDÉRANT** la proposition pour l'organisation de bureaux fonctionnels pour le personnel du service de développement rural;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la soumission n° 1479, datée du 7 août 2018, de Papeterie Bloc-Notes inc. au montant de 7 000 \$ plus les taxes applicables et autorise l'achat de deux mobiliers, payable à même les surplus de l'administration générale.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 424-08-18**

#### **AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT) – VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE LA MATANIE AU 31 DÉCEMBRE 2017**

**CONSIDÉRANT** la facturation finale de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant les honoraires professionnels pour la vérification des états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 et la préparation des déclarations fiscales au montant total de 16 600 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017, au montant total de 19 085,85 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 425-08-18**

#### **AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT) – VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONJOUR AU 31 DÉCEMBRE 2017**

**CONSIDÉRANT** la facturation de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant les honoraires professionnels pour la vérification des états financiers du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 et la préparation des déclarations fiscales au montant total de 2 860 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers du TNO Rivière-Bonjour pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 au montant de 3 288,29 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 426-08-18**

#### **AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT) – AUDIT DES BAUX DE VILLÉGIATURE AU 31 DÉCEMBRE 2017**

**CONSIDÉRANT** la facturation de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant les honoraires professionnels pour l'audit des baux de villégiature dans le cadre du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 au montant total de 1 680 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit des baux de villégiature pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 au montant de 1 931,58 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 427-08-18**

#### **AUTORISATION PAIEMENTS – SANI-MANIC – CONTRAT DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LES SECTEURS DE LES MÉCHINS, SAINTE-FÉLICITÉ ET SAINT-RENÉ-DE-MATANE, ANNÉE 2018**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 750-11-13 confiant le mandat de vidange de fosses septiques à Sani-Manic inc. pour les années 2014 à 2018 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 039975 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Les Méchins, année 2018, au montant de 23 655 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 040000 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Sainte-Félicité, année 2018, au montant de 17 860 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 040048 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-René-de-Matane, année 2018, au montant de 12 920 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement des factures n<sup>os</sup> 039975, 040000 et 040048 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2018, pour les secteurs de Les Méchins, Sainte-Félicité et Saint-René-de-Matane, au montant total de 62 586,65 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 428-08-18**

#### **AUTORISATION SIGNATURE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC FUTURPRENEUR CANADA RELATIVE AUX SERVICES DES PROGRAMMES POUR LES JEUNES ENTREPRENEURS**

**CONSIDÉRANT QUE** Futurpreneur est une société canadienne constituée en vertu de la section II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, enregistrée en tant qu'organisme sans but lucratif et prorogée en vertu de la *Loi sur les organismes à but non lucratif*;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de sa mission à but non lucratif, Futurpreneur élabore des programmes visant à soutenir les jeunes entrepreneurs, tels que des programmes de financement de démarrage pour les nouvelles entreprises, à mettre les jeunes entrepreneurs en contact avec des mentors professionnels et à contribuer à l'élaboration des plans d'affaires et des flux de trésorerie et qu'il offre également d'autres services de même nature;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie offre des services de développement économique à la collectivité locale et que Futurpreneur est un outil additionnel pour les jeunes entrepreneurs;

**CONSIDÉRANT QUE** Futurpreneur souhaite renouveler l'entente annuelle de collaboration établie avec la MRC en 2016 pour l'aider dans l'exécution de ses programmes au moyen de la prestation de services et que la MRC souhaite continuer à collaborer avec Futurpreneur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à procéder au renouvellement de l'entente avec Futurpreneur Canada relative aux services des programmes pour les jeunes entrepreneurs, du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, de même que pour les renouvellements successifs;

**QUE** madame Karine Lévesque, conseillère aux entreprises, soit désignée comme personne-ressource en matière d'exécution des Programmes à la collectivité;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 429-08-18**

#### **ENTÉRINER LETTRE D'APPUI À VIRE-VENT, ESPACE-FAMILLE DE LA MATANIE – PROJET POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DES PARENTS**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de Vire-vent, Espace-famille de La Matanie dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière dans le cadre du programme de soutien du ministère de la Famille du Québec pour favoriser la participation des parents;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à mobiliser les parents de La Matanie dans l'organisation et la co-construction d'ateliers portant sur le développement psychomoteur et l'adoption de saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet, présenté par Vire-vent Espace famille de La Matanie, est en lien avec plusieurs orientations identifiées dans la Politique familiale municipale (PFM) de la MRC et permettra de soutenir les familles les plus vulnérables, de favoriser une meilleure connaissance et un accès aux ressources locales pour les parents, de favoriser l'adoption de saines habitudes de vie, de mobiliser les parents et de renforcer le sentiment de compétence parentale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implication de l'organisme auprès des familles de La Matanie est d'une grande importance et contribue à ce que les familles grandissent et s'épanouissent pleinement sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** la lettre de monsieur Denis Santerre, préfet, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie audit projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie entérine la lettre d'appui, par le préfet, au projet "Parenthèses" de Vire-vent Espace-famille de La Matanie et à ses démarches pour obtenir un soutien financier du ministère de la Famille du Québec dans le cadre du programme pour favoriser la participation des parents.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 430-08-18**

#### **AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTES DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE LA MRC DE LA MATANIE LORS DE LA FOIRE NATIONALE DE L'EMPLOI, LES 11 ET 12 OCTOBRE 2018 À MONTRÉAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 285-05-18 concernant le projet de s'associer à trois autres MRC (Matapédia, Rivière-du-Loup, Kamouraska) et au CISSS du Bas-Saint-Laurent afin de participer avec eux à la Foire nationale de l'emploi Montréal 2018 et de s'installer dans une même section qui sera intitulée "Vivre et travailler dans la région du Bas-Saint-Laurent";

**CONSIDÉRANT QUE** la Foire nationale de l'emploi Montréal est à sa 13<sup>e</sup> édition et que 11 000 candidats et 200 exposants sont attendus en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** participer à cet événement est un moyen d'activer et d'accélérer le processus de recrutement et d'embauche grâce à la rencontre directe, à l'environnement physique et à l'intervention proactive;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de la MRC permettra de promouvoir le territoire et les emplois disponibles, augmenter la notoriété des employeurs auprès de la main-d'œuvre, faire connaître les entreprises, emplois, programmes de formation et services ainsi que de recruter des candidats;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente de partenariat à intervenir avec les entreprises intéressées dans le cadre de la promotion de leurs postes disponibles ainsi que de la qualité du milieu de vie de la région lors de la Foire nationale de l'emploi Montréal 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**QUE** madame Fanny Allaire-Poliquin, chargée de projet pour le Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM), soit autorisée à signer les ententes de partenariat avec les entreprises désireuses de participer à la promotion du territoire et de leurs postes à combler lors de la Foire nationale de l'emploi Montréal 2018 qui se tiendra les 11 et 12 octobre prochain.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 431-08-18**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA PLATEFORME IDSIDE (CONSEIL SANS PAPIER) – HÉBERGEMENT SÉCURISÉ ET ENTRETIEN ANNUEL**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 249-04-14 acceptant la proposition de la Société Plan de Vol inc. pour l'utilisation du produit Idside-Gouvernance Web;

**CONSIDÉRANT** le document d'information 2018-134 pour le renouvellement de l'entente et les diverses options pour la durée du plan d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

**D'accepter** la proposition de la Société Plan de Vol inc. pour l'utilisation du produit pour Iside-Gouvernance Web (Conseil sans papier), comme suit :

• Plan d'entretien annuel (3 ans – 20 utilisateurs)	1 350 \$
• Plan d'hébergement (2 Go)	1 750 \$
• Renouvellement du nom de domaine " <a href="http://www.csplamatanie.ca">www.csplamatanie.ca</a> "	30 \$
• Renouvellement du Certificat de sécurité SSL	200 \$
<b>Total An 1</b>	<b>3 330 \$</b>

**DE** mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à signer une entente d'une durée de trois (3) ans pour le renouvellement de la plateforme Iside-Gouvernance Web (Conseil sans papier);

**D'autoriser** le paiement de la facture à la Société Plan de Vol inc. au montant de 3 828,66 \$ taxes incluses, payable à même le budget.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 432-08-18**

#### **ENTÉRINER L'EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT** le mandat au comité administratif pour la sélection et l'embauche au poste de conseiller en communications et affaires publiques et les entrevues effectuées le 9 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une candidate a été recommandée favorablement par le comité de sélection et que le directeur général adjoint a été mandaté pour procéder à l'embauche à être entérinée par le Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** les membres du Conseil de la MRC de La Matanie entérinent l'embauche de madame Alice Fanguet au poste de conseillère en communications et affaires publiques;

**QUE** la semaine de travail sera de 35 heures, le salaire est établi à l'échelon 1 de la classe III de la convention collective en vigueur;

**QUE** madame Alice Fanguet est entrée en fonction à compter du 6 août 2018 et sera assujettie aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de six (6) mois;

**QU'**en vertu d'une entente entre la MRC de La Matanie et la ville de Matane, la conseillère en communications et affaires publiques assumera également des mandats pour la Ville.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 433-08-18**

#### **CRÉATION ET AFFICHAGE D'UN POSTE CADRE DE DIRECTEUR(TRICE) DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie assume la responsabilité en matière de développement local et régional depuis 2015;

**CONSIDÉRANT** les discussions préalables et la consultation effectuée auprès des membres du Conseil concernant les responsabilités, le mandat et les exigences d'un poste cadre de directeur du développement économique et territorial de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la création et l'affichage d'un poste cadre de « Directeur(trice) du développement économique et territorial »;

**QUE** le comité administratif soit mandaté pour le processus de sélection et d'embauche pour fins de recommandations au Conseil.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 434-08-18**

#### **CRÉATION ET AFFICHAGE D'UN 2<sup>E</sup> POSTE DE TECHNICIEN(NE) EN GESTION FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** les besoins du service de gestion financière;

**CONSIDÉRANT** les discussions préalables et la consultation effectuée auprès des membres du Conseil incluant l'embauche d'une personne surnuméraire à court terme et la création du poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la création et l'affichage d'un 2<sup>e</sup> poste de technicien(ne) en gestion financière, classe II, poste régulier temps partiel de 21,75 heures/semaine (3 jours);

**DE** mandater le comité administratif dans le cadre du processus de recrutement afin de combler le poste.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 435-08-18**

#### **CRÉATION ET AFFICHAGE – POSTE DE CONSEILLER(ÈRE) EN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (TEMPS PARTIEL)**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Stratégie locale de développement du secteur agricole de la MRC de La Matanie (résolution numéro 237-04-18);

**CONSIDÉRANT** les discussions préalables et la volonté du Conseil de la MRC de renforcer son soutien et son implication en faveur de l'agriculture dans La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :



**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la création et l’affichage d’un poste de conseiller(ère) en développement agricole, classe III, poste régulier temps partiel de 21,75 heures/semaine;

**DE** mandater le comité administratif dans le cadre du processus de recrutement afin de combler le poste.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 436-08-18**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) DE LA MRC DE LA MATANIE ET DE SON PLAN D’ACTION 2018-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie et huit municipalités se sont engagées dans une démarche regroupée pour l’élaboration de politiques familiales municipales;

**CONSIDÉRANT QU’**un comité de pilotage a été formé regroupant 21 partenaires, soit les élus responsables des questions familiales de chaque municipalité et des intervenants-familles issus des mondes institutionnel et communautaire;

**CONSIDÉRANT QU’**un portrait du milieu (statistiques et inventaires des ressources) a été produit, permettant de mieux comprendre les réalités vécues par les familles de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QU’**une vaste campagne de consultation fut menée, comprenant neuf consultations citoyennes (dont un questionnaire en ligne *Que priorisons-nous pour nos familles?*) et une tournée des intervenants-familles;

**CONSIDÉRANT QUE** la population a été informée sur une base régulière de l’évolution des travaux par différents médias (communiqués, avis publics, site Web, infolettre PFM, page Facebook PFM);

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d’action 2018-2022, incluant 44 mesures basées sur les attentes communes nommées lors des diverses consultations publiques, a été rédigé de manière à retirer le maximum des ressources rares pour les diriger vers des cibles optimales et complémentaires à ce qui se fait localement;

**CONSIDÉRANT QUE** la PFM de la MRC et son plan d’action représentent des outils pour appuyer les demandes d’aides financières nécessaires à la réalisation de projets à déploiement supralocal;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC s’est dotée d’un mécanisme de suivi (comité consultatif de suivi appuyé par l’ élu RQF de la MRC et accompagné par une ressource de la MRC) pour assurer la mise en œuvre progressive du plan d’action qui se veut réaliste, représentatif et réalisable;

**CONSIDÉRANT QUE** la PFM de la MRC sert ultimement de guide et de cadre de référence commun pour les réflexions et les actions à entreprendre pour faire de la MRC de La Matanie *Un milieu de vie stimulant où il fait bon grandir et s’épanouir!*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l’unanimité :

**QUE** le Conseil adopte la Politique familiale municipale de la MRC de La Matanie incluant son plan d’action 2018-2022.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 437-08-18**

### **DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) POUR L'ANNÉE 2018 – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF, VOLET II**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a rapatrié sous sa responsabilité directe, par déclaration de compétence, le service de transport collectif en 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a l'objectif d'augmenter et de promouvoir l'utilisation du transport collectif dans La Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2017, 12 877 déplacements ont été effectués par ce service et que le nombre anticipé pour 2018 est d'environ 15 000 déplacements;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, prévoient une contribution du MTMDET correspondant à 66 % des dépenses admissibles pouvant atteindre 125 000 \$ lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 10 000 et 19 999 déplacements;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est responsable des surplus et des déficits;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les services de transport collectif, la MRC de La Matanie contribue en 2018 pour un montant prévu de 25 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT);

**CONSIDÉRANT QUE** la participation escomptée des usagers est de 40 000 \$ en 2018;

**CONSIDÉRANT** des dépenses anticipées de l'ordre de 190 000 \$ pour l'année financière 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de de La Matanie s'engage à effectuer entre 10 000 et 15 000 déplacements au cours de l'année 2018;

**QUE** la MRC de La Matanie demande au MTMDET de lui octroyer une contribution financière pour le service du transport collectif au montant de 125 000 \$ pour l'année 2018;

**QUE** la MRC s'engage à réinvestir les surplus financiers dans le service de transport collectif au cours des trois années suivantes.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 438-08-18**

### **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – AOÛT 2018**

**CONSIDÉRANT** le Plan de développement du transport collectif de la MRC de La Matanie (mise à jour, août 2018) préparé par la directrice du service pour le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du document;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

**DE** prendre acte du Plan de développement du transport collectif de la MRC de La Matanie (mise à jour, août 2018) et de transmettre le document au MTMDET.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 439-08-18**

##### **AUTORISATION SIGNATURE – ADDENDA À L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE RÉGIONAL (SUPRALOCAUX) DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue en 2016 concernant la désignation et la gestion des équipements et des infrastructures supralocaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier l'article 6 de ladite entente relativement à la participation financière des municipalités afin que désormais la MRC de La Matanie perçoive et remette, à la ville de Matane, les quotes-parts requises des municipalités selon les modalités prévues à ce même article;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de La Matanie accepte de percevoir et remettre, à la ville de Matane, les quotes-parts des municipalités sans frais de gestion supplémentaires;

**QUE** le Conseil de la MRC autorise, le préfet, monsieur Denis Santerre, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à signer l'Addenda à l'entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à caractère régional (supralocaux) de la MRC de La Matanie intervenue en 2016 entre la ville de Matane et les municipalités du territoire.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 440-08-18**

##### **COLLOQUE AUTOMNE 2018 – ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ), LES 24, 25 ET 26 OCTOBRE 2018 À ESTÉREL**

**CONSIDÉRANT** le Colloque de l'automne 2018 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) qui aura lieu les 24, 25 et 26 octobre 2018 à Estérel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser les dépenses d'inscription au montant de 459,90 \$, incluant les taxes, les pourboires, les déjeuners, dîners et le souper du 25 octobre, pour la participation de madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, au Colloque de l'automne 2018 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) qui aura lieu les 24, 25 et 26 octobre 2018 à Estérel, ainsi que les frais de déplacements, d'hébergement et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 441-08-18**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-88-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 18 juin 2018, le *Règlement numéro VM-88-31 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-12-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie;*

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane modifie son plan d'urbanisme uniquement à des fins de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-31 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 442-08-18**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-182 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 23 juillet 2018, le *Règlement numéro VM-89-182 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'agrandir la zone à dominance résidentielle portant le numéro 126 à même la zone à dominance résidentielle portant le numéro 125;*

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-182 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 443-08-18**

##### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-183 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 18 juin 2018, le *Règlement numéro VM-89-183 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-11-2016 et le règlement numéro 198-12-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** la concordance est partielle en l'absence d'une disposition interdisant d'implanter une enseigne publicitaire sur un bâtiment, laquelle est prévue au document complémentaire (3<sup>e</sup> paragraphe, 1<sup>er</sup> alinéa, sous-chapitre 25.4);

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-183 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;

DE demander à la ville de Matane de compléter la concordance relativement aux enseignes publicitaires.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 444-08-18**

##### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 3 juillet 2018, le *Règlement numéro 2018-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin d'identifier les zones inondables par embâcles de glace et le tracé projeté des voies de circulation, ainsi qu'à modifier certaines affectations dans le périmètre d'urbanisation du secteur centre et assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2018-05 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 445-08-18**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 3 juillet 2018, le *Règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-02 afin de prohiber toute opération cadastrale qui ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 446-08-18**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 3 juillet 2018, le *Règlement numéro 2018-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2016-05 afin de retirer la condition d'adjacence à une rue privée existante avant l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire, soit le 7 avril 1983*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2018-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 447-08-18**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 3 juillet 2018, le *Règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de modifier diverses dispositions, assurer la concordance au plan d'urbanisme et assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a omis de modifier les distances séparatrices entre une éolienne commerciale et une résidence pour tenir compte de l'article 6 du règlement numéro 198-12-2016 modifiant le SAD de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane;

D'informer la municipalité de Saint-René-de-Matane que la concordance entre le règlement numéro 2009-03 et le SAD est partielle tant que les dispositions relatives aux éoliennes commerciales n'auront pas été modifiées.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 448-08-18**

##### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 4 juillet 2017, le *Règlement numéro 2017-02, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin d'autoriser la classe d'usage de l'article 4.2.5.4 "poste d'essence" dans la zone 16C »*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2017-02 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 449-08-18**

##### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Félicité, le 9 juillet 2018, a adopté le *Règlement numéro 2018-76 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin de rendre conforme au schéma d'aménagement les conditions d'implantation de résidences en zone agricole*;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un règlement de concordance partiel à une seule disposition du règlement numéro 198-12-2016 de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement modifie la date de référence permettant de se prévaloir d'une décision du TAQ ou de la CPTAQ pour entreprendre une nouvelle activité résidentielle dans les zones à dominance agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Félicité à la MRC de La Matanie;



**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2018-76 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Félicité;

**D'**aviser la municipalité que des éléments mentionnés au *Document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du SAD* pour le règlement numéro 198-12-2016 doivent également faire l'objet d'un règlement de concordance.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 450-08-18**

#### **DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 234-04-18 désignant les personnes responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont transmis le nom des personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ou son remplaçant soit nommé inspecteur, responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et que monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, soit nommé inspecteur remplaçant;

**QUE** les personnes figurant sur la liste ci-dessus soient nommées comme adjoint à l'inspecteur pour le territoire de leur municipalité respective :

M. Étienne Tanguay, employé municipal ou son remplaçant	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Richard Rousseau, employé municipal	Saint-Adelme

M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal	Sainte-Félicité
M. Patrick Côté, employé municipal	Saint-René-de-Matane
M. Dave Caron, employé municipal	Saint-Léandre
M. Gervais Sirois, employé municipal	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Jannick Bérubé	Baie-des-Sables
M <sup>me</sup> Annabelle Boulay, inspectrice	Ville de Matane
M. Richard Nadeau, employé municipal	Sainte-Paule

**QUE** les services soient fournis par le personnel des municipalités locales selon les dispositions prévues aux règlements numéros 240-2010, 240-1-2014, 241-2010, 241-1-2011 et 241-2-2014.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 451-08-18**

#### **DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR CHACUNE DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 235-04-18 concernant la mise à jour de la liste des personnes responsables et désignées par le Conseil de la MRC de La Matanie « MRC » pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réviser la liste des personnes responsables de la gestion des cours d'eau afin qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont soumis par résolution les personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de ladite Loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

**QUE** les personnes figurant sur la liste ci-dessous soient nommées comme personnes désignées pour le territoire de leur municipalité respective :

M. Patrick Savard, employé municipal ou son remplaçant M. Étienne Tanguay	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal ou sa remplaçante M <sup>me</sup> Jacinthe Imbeault	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Richard Rousseau, employé municipal	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal ou son remplaçant M. Yves Chassé	Sainte-Félicité

M. Patrick Côté, employé municipal	Saint-René-de-Matane
M. Emmanuel Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Antoine Ouellet	Saint-Léandre
M. Richard Nadeau, employé municipal	Sainte-Paule
M. Dany Dubé, employé municipal	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Jannick Bérubé	Baie-des-Sables
M. Eddy Skelling, coordonnateur des services techniques ou son remplaçant M. Rino Côté	Ville de Matane

**QU'**à l'exception du conseiller en environnement et cours d'eau, M. Nixon Sanon ou son remplaçant, et du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, M. Olivier Banville, de la directrice générale, M<sup>me</sup> Line Ross, et des personnes figurant sur la liste précédente, nul n'est habilité à agir en vertu de l'article 105 de la Loi;

**QUE** les services soient fournis par le personnel des municipalités locales aux mêmes conditions que celles prévues actuellement, à savoir que tous les coûts soient assumés par la municipalité locale pour les interventions sur son territoire et qu'un rapport des interventions soit transmis à la MRC.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 452-08-18**

#### **RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DOSSIER BÉTON PROVINCIAL LTÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** Béton Provincial ltée est une entreprise sise et en exploitation sur le territoire de la ville de Matane depuis le début des années soixante;

**CONSIDÉRANT QUE** la localisation de l'usine de produits de béton préfabriqué de Béton Provincial ltée était et demeure tributaire de l'extraction de granulats à savoir du sable et gravier, à partir de la sablière Durette, sise à proximité de l'usine, sur le territoire de la ville de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** les granulats extraits des lieux de la sablière Durette rencontrent les normes et exigences spécifiques à la fabrication de produits de béton préfabriqué se qualifiant dans les ouvrages de génie civil destiné au public;

**CONSIDÉRANT QUE** la disponibilité des sources de granulats se qualifiant à cet usage sont un fait exceptionnellement rare dans la région;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'existe pas de sources alternatives en granulats sable et gravier non réactifs dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'exploitation se fera en séquences et qu'à terme, en procédant aux aménagements tels que proposés, les sols seront remis dans un état dont le potentiel sera équivalent ou supérieur à celui qui prévaut actuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** la ressource sol et la ressource eau seront préservées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**DE** recommander à la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ) de permettre l'agrandissement du site extractif tel qu'exploité par Béton Provincial ltée sur parties des lots 2 754 053, 2 754 054, 2 754 055, 2 754 056, 2 754 056, 2 754 057 et 2 754 058 du cadastre officiel du Québec, dans la circonscription foncière de Matane.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 453-08-18**

#### **DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DATE D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNORÉGION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 14.a.3 de la MRC de Drummond;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond, en vertu d'une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) assume la gestion du programme d'aide à la rénovation RénoRégion pour les municipalités et ville de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est la MRC qui constitue la porte d'entrée des demandes des citoyens demeurant sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond met à profit tous ses outils de communication afin d'informer sa population de la disponibilité du programme RénoRégion et des modalités applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond désire faire profiter au maximum sa population de l'enveloppe financière attribuée par la SHQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme RénoRégion se termine le 31 mars de l'année en cours;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2017, l'octroi de l'enveloppe budgétaire dédiée à la MRC de Drummond a été transmise en juin;

**CONSIDÉRANT QUE** la période printanière est propice à la réception de nombreuses demandes et que ces demandes ne peuvent pas être traitées en l'absence de l'octroi d'une aide financière de la part de la SHQ;

**CONSIDÉRANT** la grande période d'attente de mars à juin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** demander à la ministre responsable de la Société d'habitation du Québec (SHQ), madame Lise Thériault, de devancer l'octroi de l'aide financière du programme RénoRégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes vécu après le 31 mars de chaque année;

**DE** transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, au ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, et à la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 454-08-18**

#### **CONGRÈS ANNUEL DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (OUQ) DU 19 AU 21 SEPTEMBRE 2018 À SAGUENAY**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, à participer au Congrès annuel des urbanistes qui se tiendra du 19 au 21 septembre 2018 à Saguenay;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie, à participer au Congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec qui se tiendra du 19 au 21 septembre 2018 à Saguenay;

**D'autoriser** le paiement des frais d'inscription totalisant 650 \$ plus taxes, et le remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec les pièces justificatives.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 455-08-18**

#### **DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE LA RÉSERVE FAUNIQUE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR 2018-2019**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 729-12-17 du comité administratif de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du chemin de la Réserve faunique n'est pas entretenue par la municipalité de Saint-René-de-Matane et fait partie du réseau d'accès aux ressources;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'accueil est situé sur le TNO de Rivière-Bonjour, lequel est géré par la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a une délégation de gestion du MERN en lien avec la villégiature et l'exploitation des substances minérales de surface sur l'ensemble des terres publiques de Saint-René-de-Matane et du TNO de Rivière-Bonjour;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite déneiger un tronçon d'une longueur approximative de 2,5 km de chemin forestier (multiusages) pour rendre accessible le territoire public et le poste d'accueil John à sa population ainsi qu'aux employés de la Sépaq;

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité peut voir à l'entretien d'un chemin forestier sur le domaine de l'État;

**CONSIDÉRANT QU'**aux fins d'exercer cette compétence, toute municipalité peut conclure avec toute personne une entente portant sur le partage du coût ou de l'exécution des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la fréquentation accrue du territoire public, notamment à des fins récréatives, pourrait générer à moyen ou à long terme des retombées économiques pour la municipalité de Saint-René-de-Matane, point de passage obligé des usagers de la John;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité entretient déjà un tronçon du chemin de la Réserve faunique et a été approchée par la MRC pour continuer un entretien minimal jusqu'à l'accueil John;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'autoriser** la signature d'une nouvelle entente avec la municipalité de Saint-René-de-Matane pour la fourniture de services d'entretien hivernal d'un tronçon du chemin de la Réserve faunique pour 2018-2019, laquelle entente à une valeur approximative de 10 000 \$;

**QUE** le préfet, monsieur Denis Santerre, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 456-08-18**

#### **SÉMINAIRE 2018 DE L'ASSOCIATION DES INGÉNIEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (AIMQ) DU 16 AU 19 SEPTEMBRE 2018 À RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** le Séminaire 2018 de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ) sous le thème "L'art d'intégrer le développement durable" qui se tiendra du 16 au 19 septembre 2018 à Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Marc Lussier, directeur du service régional de génie civil de la MRC, à participer à ce séminaire en lien avec son travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'autoriser** monsieur Marc Lussier à participer au Séminaire 2018 de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ) qui se tiendra du 16 au 19 septembre 2018 à Rivière-du-Loup;

**D'autoriser** le paiement des frais d'inscription totalisant 700 \$ plus les taxes, incluant l'hébergement ainsi que le remboursement des frais de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec les pièces justificatives.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 457-08-18**

#### **SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR GUILLAUME FIOLA-BÉRUBÉ COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Guillaume Fiola-Bérubé à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur Guillaume Fiola-Bérubé comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 16 août 2018, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de monsieur Guillaume Fiola-Bérubé à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Guillaume Fiola-Bérubé soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

#### **VARIA**

- Mauvais état des routes 195 et 132

#### **RÉSOLUTION 458-08-18**

##### **ÉTAT DES ROUTES 195 ET 132 – REQUÊTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection ont été réalisés dans le secteur de la route 195 dans la partie située entre la ville de Matane et la municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection partiels ont été réalisés aux entrées Est et Ouest de la Ville sur la route 132;

**CONSIDÉRANT** la piètre qualité de la chaussée et la dangerosité de ces tronçons de routes, malgré les interventions réalisées sur celles-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Girard et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réaliser les réparations adéquates des routes 195 et 132 dans les meilleurs délais afin d'assurer que la circulation routière se fasse de façon sécuritaire pour les usagers.

ADOPTÉE

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne pose une question concernant les travaux du service de génie civil.

**RÉSOLUTION 459-08-18**

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 50.

ADOPTÉE

*(signé)*

---

Le préfet  
Denis Santerre

*(signé)*

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière,  
Line ROSS, M.B.A.

*Je, soussigné, Denis Santerre, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet  
Denis Santerre*